

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DU DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME**

Convocation en date du 19 octobre 2022

SEANCE DU 9 décembre 2022

PRESIDENCE : Bertrand BELLANGER, Président du Département

DELIBERATION N° 4.2

**Association Rouen-Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Engagement de principe sur
le soutien pluriannuel du département de la Seine-Maritime**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU :

- la loi du 2 mars 1982
 - le code général des collectivités territoriales
 - les propositions de M. le Président entendues
- après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

Vu la décision n° 45/2014/UE du Parlement Européen et du Conseil du 16/04/2014 instituant les actions de l'Union en faveur des capitales européennes de la culture pour les années 2020-2033,

Vu la délibération n° 3.8 du Conseil départemental du 4 octobre 2016 portant sur la « dynamique territoriale et diversité culturelle : orientations pour la politique culturelle départementale 2027-2022 »,

Vu la délibération n° 3.9 du Conseil départemental du 28 mars 2019 décidant d'autoriser le Département à avoir la qualité de membre fondateur de l'association Rouen-Normandie 2028 – capitale européenne de la culture,

Vu la délibération n° 3.3 de la Commission permanente du 18 novembre 2019 décidant d'adopter les statuts de l'association Rouen Normandie 2028 – capitale européenne de la culture,

Vu la délibération n° 4.3 du Conseil départemental du 23 juin 2022 décidant de verser une contribution annuelle de 25 000 euros pour l'année 2022 en faveur de l'association Rouen-Normandie 2028,

Considérant :

- l'intérêt pour les collectivités de travailler ensemble, avec les habitants, les artistes, les entreprises, les associations et l'ensemble des acteurs culturels, dans l'objectif partagé d'opérer une métamorphose du territoire grâce au levier que constitue le label « capitale européenne de la culture »,
- l'intérêt que constitue le label « capitale européenne de la culture » pour une inscription dans une ambition plus large : construire des projets structurants qui transforment le territoire et son image pour des décennies,
- la convergence entre le projet de candidature et les politiques départementales,

À l'unanimité,

Décide d'entériner l'engagement du Département sur un soutien financier pluriannuel, d'un montant maximum fixé à 4,8 M€, dès lors que la candidature serait retenue.

Le Président du Département de Seine-Maritime
certifie le caractère exécutoire de cette délibération
en application de l'article L.3131-1 du C.G.C.T.
Délibération reçue en Préfecture le : 15-12-2022
Délibération publiée le : 15-12-2022

Le Président du Département

Bertrand BELLANGER